FÉDÉRATION DES FINANCES

FLASH INFOS

05 - 2018

Groupe de travail DREAL du 12 avril 2018

Bercy sous le joug du ministère de M. Hulot !

Un groupe de travail spécifique aux agents des ministères économiques et financiers exerçant dans les DREAL s'est tenu sous la présidence de Mme Orange-Louboutin, Secrétaire Générale adjointe. A noter qu'aucun représentant du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) n'était présent lors de cette réunion... ce qui en dit long sur les relations entre Bercy et ce ministère.

Des centaines d'agents relevant des corps gérés par les MEF sont en fonction dans les DREAL, services dépendant du MTES : 29 attachés, 230 secrétaires administratifs, 280 adjoints administratifs, 1197 ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM), 532 techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie (TSEI).

La densité de l'ordre du jour a démontré, si besoin était, l'intérêt et l'urgence de ce groupe de travail, au vu des multiples obstacles dans le déroulement de carrière et les rémunérations des personnels concernés.

Ce qu'il faut retenir

Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté des agents affectés dans les ZUS

- Le recensement des agents bénéficiaires va enfin commencer.

Mise en œuvre du Rifseep pour les agents de catégorie B et C

- Si pas de mobilité fonctionnelle : régime indemnitaire inchangé,
- Si mobilité ou changement de corps par promotion, application du Rifseep du MTES.

Attribution de la NBI

- Sans mobilité fonctionnelle ou géographique, maintien de la NBI perçue par des agents MEF, mais suppression de la NBI au départ de l'agent.

Droit d'option des attachés dans le cadre du CIGEM

- Les attachés concernés au nombre de 29 ont jusqu'au 2 octobre 2018 pour faire valoir leur choix entre leur réintégration à Bercy ou leur intégration au MTES.

Restauration

- Un recensement des possibilités de restauration offertes aux agents va être effectué (restauration collective, bénéficiaires de titres restaurant), afin d'éviter tout doublon dans les prestations offertes aux agents MEF.

Séjours enfants

- Le MTES a la volonté de refuser l'accès aux prestations EPAF des agents exerçant dans les DREAL.

Attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté des agents affectés dans les ZUS

Depuis des années, **FO Finances** intervient pour obtenir la régularisation des dossiers des agents de la DGE en général et ceux affectés dans les DREAL en particulier.
Malgré de nombreux engagements en CTM, à ce jour, aucune régularisation n'est arrivée à son terme pour un dossier remontant à…1995 !

Mme Orange-Louboutin a annoncé le lancement de la procédure de recensement des agents potentiellement concernés. Recensement pourtant maintes fois affirmé comme effectué par le passé! Au vu des expériences dans les autres directions du ministère, il faut compter au minimum un an entre le recensement et l'arrivée des régularisations sur les feuilles de paye des agents !

FO Finances suivra attentivement l'évolution de ce dossier qui n'a pris que trop de retard, mais n'hésitez pas à vous signaler auprès de votre RH de proximité et de vos représentants du personnel si vous êtes concernés.

Mise en œuvre du Rifseep pour les agents de catégorie B et C

FO Finances a dénoncé, dans différentes instances, la fin de la convention de gestion en 2015, signée par les deux ministères.
Elle permettait, entre autres, aux agents de conserver le bénéfice des barèmes indemnitaires applicables aux MEF.

Profitant du vide juridique créé et dans un passage en force intolérable, le MTES a publié deux circulaires le 28 septembre 2017 et le 20 mars 2018, qui encadrent ce bénéfice aux seuls agents de catégorie B et C administratifs qui n'ont pas changé de poste à leur demande.

Les agents qui par mutation ou promotion ont effectué une mobilité fonctionnelle ont d'office l'application du barème du Rifseep du MTES, avec à la clef une baisse de rémunération.

Par ce diktat imposé auquel se soumet Bercy sans broncher, de nombreux agents refusent toute mobilité.
Pire, nombreux abandonnent tout volonté de promotion, qui aurait pour conséquence, avec ce changement indemnitaire, une perte de salaire !

Ce dossier symbolise le peu de considération portée par Bercy aux agents finances dans les DREAL, laissés pour compte aux vilenies du MTES.
La citadelle de Bercy n'est plus qu'une éponge qui se plie au desiderata du ministère de M. Hulot.

Le point suivant de l'ordre du jour ne fait que le confirmer.

Attribution de la NBI

Le principe précédemment défini est repris pour l'attribution de la NBI.
Les agents qui en bénéficiaient avant 2010, continuent à la percevoir, sauf en cas de mobilité sur de nouvelles fonctions.
Le MTES a poussé ses exigences en refusant que de nouveaux points soient accordés aux agents des MEF.
Ce dernier s'est engagé à utiliser les points NBI rendus au profit d'agents des MEF dans d'autres services, sans en préciser les bénéficiaires. A voir… !

Droit d'option des attachés dans le cadre du CIGEM

Depuis le 2 octobre 2013, les attachés des MEF sont intégrés dans le corps interministériel des attachés de l'administration de l'État par leur ministère d'accueil et affectés en position d'activité au sein de celui-ci.
Sur leur demande, ils peuvent demander à rester rattachés aux MEF pendant une période transitoire de 5 ans, soit jusqu'au 2 octobre 2018.

29 attachés en fonction dans une DREAL sont rattachés en gestion aux MEF et disposent de ce délai pour retrouver un poste dans ce dernier.
A défaut, ils seront rattachés au ministère de la transition écologique et solidaire et se verront appliquer les règles de gestion de ce dernier tout en conservant le niveau mensuel de leur régime indemnitaire.
Par contre, le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera maintenu au niveau de celui versé en 2017 pour ceux qui n'ont pas effectué de mobilité jusqu'à leur prochain changement de poste.
Pour les autres, le CIA est divisé par deux en 2018 et supprimé en 2019.

Actualisation des règles de gestion pour les IIM et les TSEI

Suite à la mise en œuvre du PPCR, des modifications dans l'échelonnement indiciaire a des incidences sur les promotions des TSEI et sur la gestion du nouveau 3ème grade hors classe des IIM.
Après des concertations auxquelles ont activement participé les syndicats FO concernés (SNIIM, SNaTEI, FO industrie), de nouvelles règles de gestion sont en cours de validation.

Action sociale

De par la convention, les agents gérés par les MEF et affectés dans les DREAL devraient avoir (normalement)

les mêmes droits que leurs homologues de Bercy.
Depuis l'expiration de celle-ci, encore une fois, les difficultés rencontrées par les agents pour faire respecter leurs droits ont été nombreuses.

FO Finances a dû intervenir à de nombreuses reprises pour corriger les errements constatés sur des demandes individuelles (demandes de logements, prêts, séjours enfants etc…).

C'est l'une des raisons majeures pour lesquelles **FO Finances** plaide pour la signature d'une nouvelle convention, qui ne remettent pas en question les acquis sociaux des agents des MEF exerçant dans les DREAL.

Restauration : Un recensement des possibilités de restauration offerte aux agents dans les DREAL va être effectué (restauration collective, bénéficiaires de titres restaurant), motivé par le fait que des agents MEF pourraient percevoir des tickets restaurant alors qu'ils disposent d'une solution de restauration collective à proximité.
Comme pour tous les agents gérés par les MEF, **FO Finances** a souligné la priorité apportée à la restauration collective ou à défaut à l'attribution des titres restaurant.

Séjours vacances EPAF : partant du principe que le MTES a sa propre association dans le domaine des séjours vacances enfants, il souhaite que les agents des MEF exerçant dans les DREAL n'aient plus la possibilité d'accéder aux prestations EPAF.

FO Finances ***a exprimé son total désaccord pour une telle proposition.***

Les agents des DREAL sont gérés par Bercy et ont donc droit à toute l'action sociale de ce ministère sans exception.
Ils n'ont pas à être la variable d'ajustement, censée compenser la désaffection des centres de vacances gérés par le MTES.

Dans ce nouveau bras de fer, l'agneau Bercy se laissera-t-il manger encore une fois par l'ours Hulot ?

Santé et Sécurité au travail

Les actions en matière de santé-sécurité au travail et médecine de prévention relèvent du MTES, dont le suivi médical des agents exposés à diverses substances nocives pour la santé.
Le suivi médical des agents toujours en activité mais dont l'exposition a cessé, est assuré par la médecine de prévention du MTES, que les agents aient été exposés avant ou après la création des DREAL.

Après le départ en retraite, le suivi sanitaire post-professionnel relève de l'administration ou des administrations dont relevait l'agent au moment de l'exposition.
Le MTES a été saisi pour préciser le mode opératoire des échanges d'informations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif réglementaire notamment le recensement et la communication des fiches d'exposition.

Le constat est qu'il y a loin des textes réglementaires à la réalitéleur application réelle dans les DREAL!

Ce groupe de travail a conforté l'idée d'un manque de volonté de Bercy pour défendre ses agents affectés dans les DREAL.
S'incliner sans broncher à toutes les décisions imposées par le ministère de la transition écologique et solidaire semble être le seul cap de l'administration de Bercy.

Les agents finances dans les DREAL subissent au quotidien cette pression dans l'exercice de leurs missions et le constatent durement dans leur déroulement de carrière.
Le sentiment d'abandon de leur gestionnaire est une réalité. Chaque point de l'ordre du jour de ce groupe de travail l'a démontré.

S'il fallait une démonstration des conséquences néfastes d'une gestion interministérielle, les DREAL en sont la preuve concrète.

FO Finances se refuse à l'accepter et appelle le ministre, Monsieur Le Maire, à ses responsabilités pour défendre ses agents qui, faut-il le rappeler n'ont jamais demandé à être exfiltrés dans une direction hors Bercy.